

CRC FEMININ

GUIDE 2023

REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL

INTRODUCTION

Madame, Monsieur, Chers amis,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous communiquer le guide 2023 du CRC FEMININ Provence Alpes Côte d'Azur qui regroupe tous les documents dont vous aurez besoin afin de mener à bien vos rencontres de championnat.

Ce guide lance la septième saison du Championnat Régional des Clubs Féminin. Cette compétition, conviviale et enrichissante, rencontre un vif succès auprès de toutes les équipes engagées dans les différents CRC. Les différentes rencontres se dérouleront sur tout le territoire de la région SUD.

Bien évidemment, je vous souhaite la meilleure réussite sportive possible dans cette épreuve qui représente pour le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur une réelle opportunité de rencontre et de développement de la pratique pour tous.

Je vous remercie d'avoir pris la décision d'y participer.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers amis, en l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

La Présidente du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP

Lucette COSTE



SOMMAIRE

➤ **REGLEMENT INTERIEUR CRC FEMININ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023**

Comme tout règlement, il fixe le cadre et les règles de ce championnat. Il s'agit du document de base à **consulter** dès que vous avez une interrogation sur le déroulement de la compétition.

Pour une meilleure lecture du règlement et du guide, vous trouverez ci-dessous des précisions quant à la signification des termes essentiels employés :

CALENDRIER : Etablissement des dates, horaires et lieux des rencontres par le Comité de Pilotage.

RENCONTRE : Ensemble des matchs disputés par les équipes d'un même groupe sur le site désigné par le comité de pilotage.

JOURNEE : Succession de rencontres disputées sur un week-end sur le site désigné par le comité de pilotage.

MATCH : Opposition entre deux équipes d'un même groupe qui comprend trois phases : 2 tête à tête et 1 doublette, 1 tête à tête et 1 triplète, 2 tête à tête et 1 doublette.

PHASE : les trois phases de chaque match sont : Un tête à tête, une doublette et une triplète.

TIR DE DEPARTAGE : C'est une épreuve de tir qui permet, en cas de match nul lors des phases finales ou de barrage organisés par les comités départementaux ou régionaux, de départager les équipes sur deux tours suivis, en cas de nouvelle égalité entre les deux équipes, par une épreuve dite de « mort subite ».

TOUR : Epreuve de tir des quatre joueuses de chaque équipe qui s'affrontent uniquement à la distance de 8,50 m.

MORT SUBITE : En cas d'égalité après les 2 tours, cette épreuve permet de départager les équipes qui s'affrontent aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sans décompte de points, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura la première, simplement manqué la boule cible, mais à la condition toutefois que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

➤ **COORDONNEES**

Vous trouverez dans ce guide, les coordonnées des membres du comité de pilotage et des autres équipes qui participent à votre division du C.R.C PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023 afin que vous puissiez les contacter avant chaque rencontre ou en cas de problème.

Nous vous prions de bien vouloir les utiliser exclusivement dans le cadre de ce championnat et de ne pas les diffuser.

➤ **GROUPES ET CALENDRIER 2023 (Cf. Pages 7 à 9)**

➤ FEUILLE DE MATCH

Chaque match nécessite d'utiliser TROIS feuilles dites de matchs. Une pour chaque équipe où le capitaine écrit la composition de chaque Tête à Tête, Doublette et Triplette. La troisième feuille est celle réservée au comité régional. Elle doit être signée conjointement par les deux capitaines d'équipes et par l'arbitre dès la fin de la rencontre.

➤ RAPPORT D'ARBITRAGE

Le rapport d'arbitrage permet à l'arbitre de nous faire des observations sur le déroulement de la rencontre. Ce document sert également de note de frais réglée par le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Il est à établir en 2 exemplaires. L'exemplaire original est à transmettre au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR avec la feuille de match, le second est à conserver par l'arbitre en tant que justificatif comptable. Le rapport d'arbitrage et les feuilles de match doivent être retournés par le délégué (à défaut l'arbitre) **dans les 72 heures** au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR soit par courrier, soit par email. Vous trouverez, joint à ce dossier, toutes les feuilles d'arbitrage pour la saison 2023. Nous vous invitons à en faire des photocopies si nécessaire.

COORDONNEES COMITE DE PILOTAGE

- Pour des questions concernant la **règlementation**, veuillez contacter

En semaine : Le secrétariat du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR au 04.90.86.37.05 ou crprovencealpescotedazur@petanque.fr

En week-end de championnat : Bernadette LEVET au 06.20.98.92.18

- Pour des questions concernant **l'arbitrage**, veuillez contacter

Patrick LAURENDEAU au 06.21.14.41.69

Hormis les coordonnées du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, ces numéros de téléphone vous sont communiqués en cas d'urgence. Merci de ne pas les diffuser sans l'autorisation des personnes concernées.

REGLEMENT INTERIEUR CRC FEMININ PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2023

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE.

- Le Championnat Régional des Clubs Féminin PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR (C.R.C PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR) est la déclinaison régionale du Championnat National des Clubs Féminin (C.N.C Féminin).
- Il est soumis à l'application stricte du règlement général du championnat des clubs ainsi que du règlement de jeu officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipe composée de 4 joueuses (+ 2 remplaçantes maximum) d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement par divisions associé au principe de montées/descentes sur les 3 niveaux de découpage territorial à savoir : Niveau Départemental (sigle obligatoire C.D.C), Niveau Régional (sigle obligatoire C.R.C), Niveau National (sigle obligatoire C.N.C).
- Chaque Comité Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe du règlement national afin de préciser ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.
- La participation d'un club à un championnat des clubs Féminin étant volontaire, le club doit renouveler tous les ans sa participation, **avec l'aval de son comité d'appartenance**, auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.
- Les équipes s'engageant dans le C.R.C FEMININ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR seront obligatoirement :
 - issues d'un championnat départemental des clubs où est appliqué le règlement fédéral,
 - issues du CNC 2 Féminin suite à une rétrogradation sportive ou administrative,
 - issues du CRC Féminin de l'année précédente pour les équipes qui se maintiennent
 - à jour de toute amende contractée en CNC, CRC ou CDC. Féminin.
- Deux équipes maximum par club peuvent prendre part au C.R.C Féminin. La première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1, la deuxième le nom précis du club suivi du N°2. Si un club dispose déjà d'une équipe en CNC Féminin, l'équipe participant au CRC Féminin portera le nom précis du club suivi du N°2.

ARTICLE 2 : GESTION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

- La gestion du C.R.C Féminin PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement assisté d'un référent.
- Le référent, nommé au sein du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, aura en charge :
 - La relation entre les participants et le Comité de Pilotage
 - La concentration des résultats à l'issue de chacune des journées de championnat
 - L'établissement des classements.
- Le Comité de Pilotage National devra assister le référent des Comités de Pilotage Régionaux.
- Le comité de pilotage, mis en place par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, a pour mission :
 - De gérer les inscriptions / participations des équipes
 - De constituer les divisions et groupes
 - D'effectuer les tirages au sort
 - D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
 - De gérer les reports de dates (**uniquement en cas d'intempéries**)
 - De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
 - De centraliser les résultats et d'actualiser les classements.
 - De fixer les montées / descentes des différentes divisions
 - De veiller au bon déroulement du championnat
 - De régler en première instance les litiges éventuels

- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (Feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

- **Composition du Comité de pilotage saison 2023 :**

Référente élue : Bernadette LEVET (CD 04).

Représentant du corps arbitral : Patrick LAURENDEAU (arbitre Régional CD 83)

Responsable administratif : Léo DOURNEAU, agent de développement Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.

- Chaque club participant devra communiquer OBLIGATOIREMENT une adresse mail.
- Chaque club, devra en outre, désigner un responsable d'équipe et communiquer OBLIGATOIREMENT son adresse mail. Il sera le correspondant auprès du référent du CRC Féminin PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Il pourra être joueur et/ou coach.

GUIDE CRC FEMININ 2023.

Le Guide, rédigé par le Comité de Pilotage, est approuvé par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR au plus tard lors de la réunion d'été (mai/juin) de l'année sportive en cours. Il définit, notamment, les modalités de déroulement du C.R.C Féminin pour la saison sportive en cours.

ARTICLE 1 : FORMULE – SAISON SPORTIVE – CALENDRIER

- Les frais d'inscription, pour chaque équipe engagée, sont fixés à 50 €.
- Le début des rencontres est fixé à **9 H 30** sans dérogation possible pour les journées comportant deux rencontres ou plus.
- Le calendrier annuel prévoira obligatoirement une date supplémentaire de secours (avant le 1^{er} novembre) pour report éventuel de rencontres en cas d'intempéries.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'Arbitre, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage.
- Le C.R.C Féminin PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023 est composé de deux divisions réparties de la manière suivante :

✓ **CRC FEMININ 1^{ère} division PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

- 6 équipes participeront au CRC Féminin 1^{ère} division : Grasse Pétanque 1 (06) Grasse Pétanque 2 (06) USCASA (04) Boule Sulfureuse GREOUX LES BAINS (04) Pieds Tanqués ROCBARON (83) BFF Bédarrides (84).

Les rencontres se dérouleront sur 2 journées.

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
30 Septembre GRASSE (06)	COMBE Cyril LAURENDEAU Patrick LO PINTO Guy.	9 H 30	Grasse Pétanque 1	Grasse Pétanque 2
			USCASA	Boule Sulfureuse
			PT Rocbaron	BFF Bédarrides
		Après midi	Grasse Pétanque 1	uscasa
			PT Rocbaron	Grasse Pétanque 2
			Boule Sulfureuse	BFF Bédarrides
30 Septembre 1 ^{ère} phase minimum GRASSE (06)		Soirée	Grasse Pétanque 1	Boule Sulfureuse
			BFF Bédarrides	Grasse Pétanque 2
			USCASA	PT Rocbaron

30 Septembre 8 H 00 : Poursuite 3èmes rencontres.

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
1^{er} Octobre GRASSE 06	COMBE Cyril	MATIN	Grasse Pétanque 1	PT Rocbaron
			Boule Sulfureuse	Grasse Pétanque 2
			USCASA	BFF Bédarrides
	LAURENDEAU Patrick LO PINTO Guy.	APRES MIDI	Grasse Pétanque 1	BFF Bédarrides
			Grasse Pétanque 2	USCASA
			Boule Sulfureuse	PT Rocbaron

Le premier du CRC Féminin 1 accèdera au CNC Féminin 2^{ème} division en 2024, au minimum les deux derniers du CRC Féminin 1^{ère} division descendront en CRC Féminin 2ème division en 2024.

✓ CRC FEMININ 2^{ème} division PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

8 équipes participeront au CRC Féminin 2ème division en 2023.

- 4 équipes seront regroupées dans le CRC Féminin 2 A :
CB Pelleautier (05) Etoile Bouliste Septémoise (13) Avenir Bouliste Carombais (84) ABC Draguignan (83)
- 4 équipes regroupées dans le CRC Féminin 2 B :
Boule des Pénitents et du Plan LES MEES (04) Pétanque Guillestroise (05) Boule de Baudinard (13) SCMS Mouans Sartoux (06).

CRC 2 A :

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
30/09/2023 GRASSE (06)	COMBE CYRIL LAURENDEAU P. LO PINTO G.	9 H 30	CB Pelleautier	Etoile B. Septemes
			AB Caromb	ABC Draguignan
		APRES MIDI	CB Pelleautier	AB Caromb
			EB Septèmes	ABC Draguignan
1^{er} Octobre 2023 GRASSE (06)	COMBE CYRIL LAURENDEAU P. LO PINTO G.	9 H 30	CB Pelleautier	ABC Draguignan
			EB Septèmes	AB Caromb

Le premier de CRC Féminin 2 A devrait accéder au CRC Féminin 1^{ère} division en 2024. Au minimum le dernier sera rétrogradé en CDC en 2024.

CRC 2 B :

Dates et Lieux	Arbitre/Délégué	Horaire	Rencontres	
30/09/2023 GRASSE (06)	COMBE CYRIL LAURENDEAU P. LO PINTO G.	9 H 30	Pét Guillestroise	Boule de Baudinard
			Pénitents et Plan	SCMS Mouans
		APRES MIDI	Pénitents et Plan	Pét Guillestroise
			Boule de Baudinard	SCMS Mouans
1 ^{er} Octobre 2023 GRASSE (06)	COMBE CYRIL LAURENDEAU P. LO PINTO G.	9 H 30	SCMS Mouans	Pét Guillestroise
			Boule de Baudinard	Pénitents et Plan

*Le premier de CRC Féminin 2 B devrait accéder au CRC Féminin 1^{ère} division en 2024.
Au minimum le dernier sera rétrogradé en CDC en 2024.*

Le tirage au sort des équipes et des rencontres a été effectué par le Comité de Pilotage du CRC, les lieux des rencontres ont été attribués suite à la candidature des clubs.

ARTICLE 2 : ARBITRAGE – JURY – RESULTATS

- Le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP désignera les arbitres pour les rencontres de championnat par équipes de clubs.
- Les frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres et du délégué désignés seront pris en charge par le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.
- Un jury composé du délégué (Président du jury ou à défaut l'arbitre principal) l'arbitre et les capitaines de chaque équipe devra être affiché sur le lieu des rencontres : il sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement des matchs. En cas de litige, les capitaines des équipes concernées ne participeront pas au jury. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.
- Les feuilles de matches doivent être remplies **exclusivement** par les capitaines d'équipes. Les feuilles de matches, une fois la rencontre terminée devront être cosignées par les deux capitaines d'équipe et par l'arbitre.

- Le délégué (à défaut l'arbitre) adressera les documents administratifs (feuille de matches, rapport d'arbitrage, rapport d'incident éventuel) **sous 72 heures au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR par courriel.**
- A l'issue de toutes les rencontres, le premier du CRC Féminin 1^{ère} division accédera au niveau supérieur (CNC 2), pour le CRC Féminin 2^{ème} division, le premier du CRC Féminin 2 A et du CRC Féminin 2 B accèderont au CRC Féminin 1^{ère} division en 2024. . Il est prévu de faire monter chaque année, 6 équipes de l'échelon départemental à l'échelon régional (CRC 2), soit une équipe par comité suivant l'ordre de classement de l'année précédente.
- A l'issue du CRC Féminin PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023, au minimum le dernier de chaque groupe descendra soit en division inférieure soit en CDC du comité départemental dont il est issu.
- **Les modalités définitives de montées / descentes entre l'échelon départemental/ l'échelon régional/l'échelon national seront effectives dans le dernier trimestre 2023. Elles seront prises par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR en fonction du déroulement de l'édition 2023 du C.R.C et des C.D.C.**
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
- **Tout club qui refuserait de se maintenir en CRC Féminin, de monter en division supérieur ou de défendre un titre conquis en CNC doit motiver sa décision par écrit et verra redescendre son équipe dans la plus petite division du championnat du Comité Départemental.**

ARTICLE 3 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de la rencontre.
- Le club qui accueille une rencontre de championnat doit :
 - Effectuer le traçage des terrains : au moins 4 terrains pour chaque match. TRACAGE A LA FICELLE.
 - En cas d'insuffisance de terrains et notamment selon les clubs qui reçoivent plusieurs groupes, il est possible de jouer tête à tête sur 2 tours (décision commune du délégué officiel et de l'arbitre principal). Les matchs doivent se dérouler prioritairement à l'extérieur. En cas d'intempéries, la décision de jouer en intérieur revient au Délégué Officiel et à l'arbitre principal **UNIQUEMENT.**
 - **FOURNIR DES CERCLES POUR TOUTES LES PARTIES.**
 - **DISPOSER D'UN APPAREIL DE CONTROLE DES BOULES (le demander au comité départemental si le club n'en dispose pas)**
 - Assurer obligatoirement l'éclairage, la sonorisation et l'accès aux sanitaires
 - Assurer l'accueil des différentes équipes
 - **Prévoir les repas pour les arbitres et le délégué pendant toute la durée de la compétition ou rembourser ceux-ci sur la base de 25 euros maximum.**
(justificatifs à fournir)
 - Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat
 - **Le club qui reçoit ne doit pas vendre d'alcool** (catégorie IV : whisky, pastis, gin, vodka...)
 - S'assurer que tous les documents administratifs soient remis au délégué (à défaut l'arbitre) avant son départ.
 - Respecter les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie de COVID -19 pour le bon déroulement de la compétition et le respect de la santé des joueurs et de toutes personnes présentes sur la compétition.

ARTICLE 4 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES

Il y a forfait quand une équipe a :

- Moins de 3 joueuses ayant déposé leur licence dans le délai réglementaire de 30 minutes.
- Moins de 3 joueuses présentes à l'heure prévue pour le début de la compétition et de retard de toute l'équipe.
- Abandonné en cours de journée ou de match

Retard d'une joueuse : Si la joueuse qui arrive en retard était inscrite sur la feuille de match et qu'elle n'avait pas déposé sa licence, elle peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

Si elle était inscrite pour jouer en tête à tête ou en doublette, elle peut y participer avec des points de pénalité en application du règlement du jeu de l'arbitre. Cependant, rien n'empêche la joueuse de la doublette de débiter seule, l'arrivée de la retardataire ne pouvant se faire qu'entre deux mêmes et toujours dans les 30 minutes.

Si la joueuse était inscrite sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, elle ne peut plus jouer en tête à tête ou en doublette si elle devait y participer. Par contre, elle peut participer aux deux phases suivantes.

Passé le délai de 30 minutes, la joueuse inscrite sur la feuille de match, mais qui n'a pas déposé sa licence, ne peut plus participer au match y compris comme remplaçante.

Retard de plusieurs joueuses :

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 3 joueuses. Si après le délai réglementaire de 30 minutes, le nombre de joueuses ayant déposé leur licence est inférieur à 3, l'équipe est considérée comme forfait.

Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et de la tripléte doit être obligatoirement respectée.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec application des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.

Le Président du club ou son référent désigné, sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » ainsi que le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre afin que l'arbitre puisse être informé. **A défaut, les frais de déplacement de l'arbitre et du délégué qui n'auront pu être informés, seront facturés au club forfait.**

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe prévenue du forfait de son adversaire, ne sera pas obligée de se déplacer pour cette rencontre.

On considère alors qu'elle remporte le match 7 à 0 (3 points et goal-average de + 7).

Le forfait général est prononcé :

- Suite à un courrier du Président du club au référent du comité de pilotage **accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende à libeller à l'ordre du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP**
- Automatiquement après l'absence d'une équipe lors de deux journées consécutives ou pas.

En cas de forfait général, le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Les amendes pour FORFAITS sont les suivantes :

- **Premier forfait** : amende de 100 € pour un match, soit 200 € pour une journée à deux matchs, et 300 € pour une journée à trois matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes
- **Forfait général avant le début de la compétition** : (c'est-à-dire après la publication du tirage au sort et du calendrier des rencontres), indépendamment des sanctions sportives : amende de 600 €.
- **Forfait enregistré sur la dernière journée de championnat** : amende de 1 000 €.
- **Forfait général en cours de compétition** : (c'est-à-dire lorsqu'un club commence la compétition et l'arrête en cours pour quelque raison que ce soit) : amende de 1000 €

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le club reçoit une notification de sanction aux termes de laquelle il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR accompagnée d'une facture avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) stipulant le montant total réclamé.

- Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.
- **En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le Président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.**
- Un club qui ne s'est pas acquitté des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourra pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Si un club n'a pas réglé son forfait pour le 31/10 dernier délai de l'année en cours, il ne sera pas maintenu à son niveau, avec redescente à la plus petite division du département. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

- Tous les joueurs d'une même équipe (coach compris) mentionnés sur la feuille de match devront porter une **tenue sportive « club » identique haut et bas** (de même logo, de même couleur et de même sponsor), y compris pour le tête à tête.
- Le port de publicité est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités).
- La joueuse qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisée à jouer.

ARTICLE 6 : SANCTIONS SPORTIVES

- Fautes à prendre en considération (c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
 - Composition d'équipe non respectée
 - Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
 - Refus de disputer un match
 - Forfait général après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier et en cours de compétition
 - Ethique sportive bafouée, parties non disputées
 - Match « arrangé »
 - Abandon en cours de match ou de journée
 - Refus de règlement des amendes dues

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le JURY.

- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR sur proposition du groupe de pilotage.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points, à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, voire l'exclusion du championnat des clubs régional.
- Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant, capitaine

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut la joueuse uniquement pour cette partie. Elle ne peut pas être remplacée.

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de comportement :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut la joueuse (et/ou dirigeant, capitaine) de cette partie. Le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) est également exclu pour toute la journée sous réserve de sanctions disciplinaires individuelles.

Remplacement : la joueuse fautive peut être remplacée, sauf dans la partie dont elle est exclue, et si la feuille de match comporte plus de 4 joueuses.

Conséquences d'un contrôle d'alcoolémie :

En cas de contrôle d'alcoolémie positif, la joueuse est suspendue pour le reste de la compétition auquel elle participe et ceci pour l'année en cours. Si le contrôle positif est constaté durant le jeu, la joueuse fautive est exclue et elle ne peut pas être remplacée pour la phase de jeu concernée.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 7.

ARTICLE 7 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

- Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la Commission Nationale de la FFPJP.
- L'appel de décision du jury se fera suivant les textes disciplinaires de de la FFPJP.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

- La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une « capitaine » pouvant être joueuse ou d'un « capitaine » non joueur.
 - La capitaine coach peut participer en tant que joueuse uniquement si elle figure parmi la liste des joueuses.
 - Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non joueuse, celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.
 - Les mineures sont placées sous la responsabilité du capitaine OBLIGATOIRE MAJEUR.
 - Une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.
 - La composition des équipes est laissée libre au club. Le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à son éthique sportive.
 - NOUVEAUTE : Chaque club communiquer **OBLIGATOIREMENT** au comité régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, au plus tard quinze jours avant la première rencontre de CRC la liste des joueurs qui seront susceptibles de participer aux différentes rencontres de la saison ainsi que la liste des joueurs évoluant en CNC pour les clubs ayant une équipe en région et une en CNC.
 - La composition des tête à tête, des doublettes et de la triplète est effectuée librement par le capitaine d'équipe lors de la 1^{ère} phase et lors de la 2^{ème} phase.
 - Pour la 3^{ème} phase, les titulaires de la 1^{ère} phase ne pourront pas être titulaires une deuxième fois dans la même formation en tête à tête ou en doublette ; part titulaire de la 1^{ère} phase, il faut entendre les joueurs des tête à tête et débutant la partie en doublette.
 - Chaque phase de match n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois la feuille de match complétée.
 - Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.
 - Les équipes sont constituées de **4 joueuses** mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 6 joueuses (soit 2 remplaçantes maximum).
 - Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 5 ou 6 noms ; ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en Tête à Tête. Dans les parties en doublettes et la triplète d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse.
 - Les titulaires de la phase 1 peuvent être remplaçantes (ou pas) dans la phase 3.
 - Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.
 - Dans tous les cas la joueuse sortie ne peut entrer en tant que remplaçante dans une autre partie du même match. Toute sortie est définitive.
 - Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matches sur une journée, l'unité de rencontre est le MATCH et donc, la composition des équipes à chaque match peut être différente.
 - **Une seule joueuse mutée extra départemental en 2023 est autorisée par équipe.**
 - **Joueuse Etrangère** : Toute joueuse de nationalité étrangère, licenciée auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs, en revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, elle sera considérée comme une joueuse mutée « extra départementale ». En dehors de cette règle le nombre de joueuses étrangères n'est pas limité par équipe. Il en est de même pour une joueuse française licenciée à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.
 - Deux joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour évoluer dans une division supérieure, mais elles ne pourront plus en changer par la suite.
 - En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement.
- C'est la présence effective d'une joueuse sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste**

- Une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses évoluant en division inférieure.

ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES MATCHES et ATTRIBUTION des POINTS

- Chaque rencontre comprend 5 parties en Tête à Tête ; 2 parties en doublettes ; 1 partie en triplettes qui rapportent respectivement 1, 2 et 3 points au club.

Ordre des parties :

Une phase de 2 Tête à Tête à 1 point et 1 doublette à 2 Points :

Une phase de 1 tête à tête à 1 point et 1 triplète à 3 points.

Une phase de 2 tête à tête à 1 point et 1 doublette à 2 points.

Le total de chaque phase est de 4 points.

Le total est donc de 12 pts pour un match.

- **Toutes les parties doivent être disputées même si le match est acquis à l'issue des doublettes.**
- Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.
- Le total des points (max = 12) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Toutes les parties se feront sur des terrains tracés (3m sur 12m minimum) et numérotés avec un cercle matérialisé.

- Nombre de points attribués par rencontre : victoire 3 points, match nul 2 points à chaque équipe, défaite 1 point et forfait 0 point + amende.
- Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

- Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :
 - 1- Total des points marqués
 - 2- En cas d'égalité de points au classement :
 - Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire des critères 4 et 5.
 - Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1, puis, si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6.
 - 3- Point average général (différence des points Pour et Contre)
 - 4- Le total de points « POUR » le plus élevé.
 - 5- Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (5 TT + 2 D + 1 T)
 - 6- Dans l'opposition entre elles score cumulé des points POUR et points CONTRE dans les 8 parties.
- Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrages ou de départage à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve de Tir de Précision simplifiée à savoir :
 - Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8.5 m sur 2 tours, c'est-à-dire que chacune des 4 tireuses aura 2 boules à tirer. Une liste de 4 joueuses inscrites sur la dernière feuille de match joué est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.
 - A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueuses dans l'ordre de la liste.
 - La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.
 - Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre ou la personne placée au pas de tir.
 - 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
 - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
 - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir.

Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir, toutes personnes (officiels/éducateurs) agréés préalablement par le jury de la compétition.

 - L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match.
 - En cas d'égalité après les 2 tours, on procèdera à l'épreuve de tir appelée « *mort subite* » aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

**TOUT POINT NON PREVU PAR CE REGLEMENT SERA EXAMINE
PAR LE COMITE DE PILOTAGE.**

ANNEXES

COORDONNEES DES EQUIPES DU GROUPE CRC 1 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
Boule Sulfureuse	GREOUX LES BAINS	04	PEBRE Jean	81 montée de la Moisson 04800 GREOUX L. BAINS	petanque.greoux@laposte.net 07 81 21 11 81	PEBRE Jean
USCASA	CHATEAU ARNOUX	04	GERMAIN Philippe	316 chemin des Philosophes 38710 MENS	f.streit@orange.fr 06 84 34 32 60 uscasa.petanque@orange.fr	STREIT Françoise
Grasse Pétanque 1	GRASSE	06	BORSOTTO Claude	77 chemin du Gd Chêne 06130 GRASSE	grassepetanque06@sfr.fr 06 66 85 26 08	CALCAGNO Jean Claude
Grasse Pétanque 2	GRASSE	06	//	//	grassepetanque06@sfr.fr 06 60 99 50 09	BRUN Stéphane
Pieds Tanqués ROCBARON	NEOULES	83	VENTRE Lionel	339 Av de Provence 83136 NEOULES	tenshiou@hotmail.fr 06 80 21 98 14	MESCHIATTI Delphine
Boule Feutrée BEDARRIDES	BEDARRIDES	84	BOCCABELLA Mireille	2 Bis cours Bourquimard 84370 BEDARRIDES	mireille.boccabella@icloud.com 06 15 50 26 16	BOCCABELLA Mireille

COORDONNEES DES EQUIPES DU GROUPE CRC 2A PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
CB Pelleautier	PELLEAUTIER	05	DEVEZEAUD Fabien	Les Gauthiers 05000 PELLEAUTIER	suzy.devezeaud@ms-immo.com 07 86 95 49 39	COMBE David
Etoile Bouliste Septémoise	SEPTEMES	13	CASTALDI Nadège	Hôtel de Ville 198 place Tramani 13240 SEPTEMES	etoileboulisteseptemoise@gmail.com 07 60 19 57 05	CASTALDI Nadège
ABC Draguignan	DRAGUIGNAN	83	OLIVIERI GARRUS Anne Marie	Boulodrome Av des Vignerons 83300 DRAGUIGNAN	abcdraguignan@gmail.com 07 86 21 22 53	LE MOING Mylène
Avenir Bouliste Carombais	CAROMB	84	EICHOUT Daniel	85 Ch. Jean Giono 84210 PERNES LES FONTAINES	avenirboulistecarombais@sfr.fr 06 31 59 48 43	JEANNIN Brigitte

COORDONNEES DES EQUIPES DU GROUPE CRC 2B PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
Boule des Pénitents et du Plan LES MEES	LES MEES	04	PEREIRA Richard	3 Rue du 19 mars 1962 04190 LES MEES	scms.boules@gmail.com sebdjadeco@gmail.com 07.77.34.76.44	ARNAUD Jean
Pétanque Guillestroise	GUILLESTRE	05	DUJARDIN Bastien	Bât A LE BARRY – Le village 05600 ST CREPIN	bastos59@hotmail.com jeromedugardin22@gmail.com 06 79 26 08 43 ou 06 30 24 43 55	DUGARDIN Jérôme
SC Mouans Sartoux Boules	Mouans Sartoux	06	MARTELLO Christophe	Square de la Poste Place Triversini 06370 MOUANS SARTOUX	scms.boules@gmail.com 07 77 34 76 44	DJAGHRIF Sébastien
Boule de BAUDINARD	AUBAGNE	13	JULIEN Daniel	156 Chemin de la Durande 13400 AUBAGNE	bouledebeaudinard@outlook.fr daniel.julien@live.fr 06 58 47 52 92	JULIEN Daniel

COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR FFPJP

15, Boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON

04.90.86.37.05

crprovencealpescotedazur@petanque.fr

Comité Départemental :

Championnat :

CDC	CRC	CNC
-----	-----	-----

Catégorie :

OPEN	FEMININ	PROVENCAL
------	---------	-----------

Club :

Division :

Groupe :

n°	NOM	PRENOM	N° LICENCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Surligner les joueurs changeant de division (2 maximum). Ils ne peuvent plus jouer pour cette équipe

Joueurs venant d'une division inférieure

1			
2			

Ces joueurs ne peuvent plus changer d'équipe



**COMITÉ
RÉGIONAL
PACA F.F.P.J.P.**
PÉTANQUE &
JEU PROVENCAL